


**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°139/2022**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Affiché le   
ID : 039-200090579-20221027-D\_139\_2022-DE

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 79

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 7

Date de convocation :

21/10/2022

Date d'affichage :

28/10/2022

Votants :	90	Pour :	90	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents (79) :**

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Héléne ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

**Délégués suppléants présents (4) :** GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; RIQUOIS Jean-Pierre ; VICHOT Étienne.

**Excusés ayant donné pouvoir (7) :** ANDREY Patrick à Jean-Charles GROSDIDIER ; BOURGEOIS Rachel à LUSSIANA Eddy ; BRUNET Hervé à PAIN Michel ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; GIROD Franck à PROST Philippe ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; ETCHEGARAY Josiane à BUCHOT Jean-Yves.

**Excusés :** CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; DE MERONA Bernard ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LONG Grégoire ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; FIEUX Henri-Didier ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne ; PRELY Fabrice.

**Secrétaire de séance :** Guy PIETRIGA

**Objet : Attributions de Compensation (AC) Définitives 2022**

Rapporteur : PIETRIGA Guy

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Par délibération N°2022-014 en date du 9 février 2022, le conseil communautaire a fixé les montants des Attributions de Compensation Provisoires 2022 de ses communes membres.

Il convient désormais de fixer les montants définitifs 2022.

Les montants fixés provisoirement sont les montants des Attributions de Compensation Définitives 2021 votées par le conseil communautaire. Pour rappel, les montants des Attributions de Compensation Provisoires sont les suivants :

Communes	Attributions de Compensation Provisoires 2022 en €
ALIEZE	4 218,52 €
ANDELOT-MORVAL	5 691,00 €
ARINTHOD	198 269,00 €
AROMAS	7 700,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	101 709,45 €
BEFFIA	-2 059,00 €
BLYE	5 215,91 €
BOISSIA	50 797,07 €
BONLIEU	3 057,22 €
BROISSIA	-705,08 €
CERNON	278 476,00 €
CHAILLEUSE	-5 951,13 €
CHAMBERIA	-2 967,00 €
CHANCIA	25 492,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €
CHARCIER	-499,95 €
CHAREZIER	3 613,01 €
CHARNOD	323,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €
CHATILLON	1 800,85 €
CHAVERIA	-1 318,81 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	57 379,25 €
COGNA	9 375,79 €
CONDES	36 341,00 €
CORNOD	2 787,00 €
COURBETTE	-3 578,88 €
COYRON	-1 152,00 €
CRENANS	-5 863,00 €
CRESSIA	585,87 €
DENEZIERES	1 385,75 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	7 703,66 €
DOUCIER	11 220,56 €

DRAMELAY	10,00 €
ECRILLE	-1 930,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €
FONTENU	2 002,68 €
GENOD	183,00 €
GIGNY	13 403,00 €
HAUTECOUR	15 547,65 €
JEURRE	3 280,00 €
La BOISSIERE	700,00 €
La FRASNEE	563,73 €
LARGILLAY-MARSONNAY	36 664,61 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €
LECT	55 959,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €
MAISOD	17 034,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	812,00 €
MARNEZIA	-1 947,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	1 584,88 €
MERONA	-390,00 €
MESNOIS	4 712,95 €
MEUSSIA	36 133,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	421 061,00 €
MONNETAY	318,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €
MONTFLEUR	2 499,39 €
MONTLAINZIA	5 415,00 €
MONTREVEL	17 399,00 €
MOUTONNE	-1 310,03 €
NANCUISE	8 516,99 €
NOGNA	2 507,92 €
ONoz	101 612,24 €
ORGELET	416 598,17 €
PATORNAY	24 077,03 €
PIMORIN	12 477,51 €
PLAISIA	1 417,51 €
POIDS-DE-FIOLE	-1 761,35 €
PONT-DE-POITTE	143 782,68 €
PRESILLY	-1 012,08 €
REITHOUSE	-1 760,00 €
ROTHONAY	5 907,37 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	1 556,00 €
SAINT-MAUR	-764,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	-4 020,15 €
SARROGNA	-947,76 €

SAUGEOT	-1 513,71 €
SONGESON	-1 487,36 €
SOUCIA	9 867,95 €
THOIRETTE-COISIA	76 609,00 €
THOIRIA	-1 850,37 €
TOUR-DU-MEIX	73 705,00 €
UXELLES	1 539,81 €
VAL SURAN	41 047,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	2 055,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €
VERTAMBOZ	-1 270,22 €
VESCLES	23 784,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €
VOSBLES-VALFIN	4 913,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 510 263,75 €</b>

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un rapport d'évaluation des charges transférées a été soumis à l'approbation des membres de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 23 juin 2022, relatif aux transferts pour :

- Les compétences dites « supplémentaires » avec intérêt communautaire :
  - o La compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :
    - La médiathèque de Clairvaux-Les-Lacs : il a été décidé de retenir le mode d'évaluation selon la règle de droit commun. Cette formule a été adoptée pour la prise de compétence de la médiathèque de Clairvaux-Les-Lacs.
    - Les vestiaires de Lavancia-Epercy : Cet équipement utilisé et entretenu par la commune de Lavancia tant en termes de fonctionnement que d'investissement, aucune charge n'apparaît dans les comptes de la Communauté de communes en prenant pour référence les 3 derniers comptes administratifs pour le fonctionnement et les 7 dernières années pour l'investissement selon l'évaluation de droit commun. Il a été conclu l'absence de charges transférées. Considérant cette absence de charges, les vestiaires de Lavancia-Epercy sont donc restitués à la commune sans modification des attributions de compensation.
  - o La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » : Il a été décidé de retenir, après avoir étudié la méthode de droit commun, le mode d'évaluation dérogatoire, conformément à la demande du Président de Terre d'Emeraude Communauté en date du 05 janvier 2022, et ce, afin de respecter l'équité pour la partie investissement. Cette formule a été adoptée pour la restitution de la compétence voirie aux communes de l'ex Communauté de communes de la Petite Montagne, pour l'investissement, et il a été adopté, pour le fonctionnement, le mode d'évaluation selon la règle de droit commun.

- Les compétences dites « supplémentaires » :
  - o En matière de petite enfance et de jeunesse : les établissements scolaires et périscolaires :
    - L'Accueil Collectif des Mineurs de Moirans-en-Montagne : il a été décidé de retenir le mode d'évaluation selon la règle de droit commun, prenant en compte les charges de fonctionnement non liées à l'équipement (3 ans) en excluant l'année 2020 non représentative en raison de la pandémie COVID-19 et les charges liées à l'équipement (investissement sur 7 ans) ainsi que le coût de renouvellement de l'équipement qui sera à affiner dès l'achèvement de l'équipement en fonction du coût réel des travaux et des subventions obtenues. **Les travaux n'ont pas débuté en 2022, aussi l'attribution de compensation d'investissement ne sera sollicitée qu'à compter de l'année de démarrage de la construction.** Cette formule a été adoptée pour la prise de la compétence de l'Accueil Collectif des Mineurs de Moirans-en-Montagne.
  - o En matière de tourisme : création et gestion d'aires d'accueil de camping-cars
    - L'aire de camping-cars d'Arinthod et de Thoirette Coisia : il a été décidé de retenir le mode d'évaluation selon la règle de droit commun prenant en compte les charges de fonctionnement non liées à l'équipement (3 ans) et les charges liées à l'équipement (investissement sur 7 ans) et le coût de réalisation de l'équipement. Cette formule a été adoptée pour la restitution de la compétence « aires de camping-cars » pour les communes d'Arinthod et de Thoirette Coisia.

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées a été transmis à chaque commune, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Par conséquent, les Attributions de Compensation Provisoires 2022 sont modifiées, et le montant des Attributions de Compensation Définitives sera le suivant :

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 31 août 2022 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'ARRETER** le montant des Attributions de Compensations Définitives 2022 ainsi :

	<b>Attributions de Compensation Définitives</b>	<b>Attributions de Compensation Définitives</b>	<b>Attributions de Compensation Définitives</b>
Communes	Globales 2022 en €	Fonctionnement 2022 en €	Investissement 2022 en €
ALIEZE	4 218,52 €	4 218,52 €	0,00 €

ANDELLOT-MORVAL	14 850,00 €	11 402,00 €	3 448,00 €
ARINTHOD	214 230,41 €	206 443,14 €	7 787,27 €
AROMAS	28 252,00 €	20 040,00 €	8 212,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	101 709,45 €	101 709,45 €	0,00 €
BEFFIA	-2 059,00 €	-2 059,00 €	0,00 €
BLYE	5 215,91 €	5 215,91 €	0,00 €
BOISSIA	50 797,07 €	50 797,07 €	0,00 €
BONLIEU	3 057,22 €	3 057,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 782,92 €	2 078,92 €	1 704,00 €
CERNON	296 217,00 €	288 836,00 €	7 381,00 €
CHAILLEUSE	-5 951,13 €	-5 951,13 €	0,00 €
CHAMBERIA	-2 967,00 €	-2 967,00 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	-499,95 €	-499,95 €	0,00 €
CHAREZIER	3 613,01 €	3 613,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 483,00 €	1 032,00 €	451,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	1 800,85 €	1 800,85 €	0,00 €
CHAVERIA	-1 318,81 €	-1 318,81 €	0,00 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €	-1 499,35 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	-3 349,35 €	5 487,11 €	-8 836,46 €
COGNA	9 375,79 €	9 375,79 €	0,00 €
CONDES	37 546,00 €	37 007,00 €	539,00 €
CORNOD	10 211,00 €	6 892,00 €	3 319,00 €
COURBETTE	-3 578,88 €	-3 578,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	585,87 €	585,87 €	0,00 €
DENEZIERES	1 385,75 €	1 385,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	7 703,66 €	7 703,66 €	0,00 €
DOUCIER	11 220,56 €	11 220,56 €	0,00 €
DRAMELAY	3 195,00 €	1 988,00 €	1 207,00 €
ECRILLE	-1 930,00 €	-1 930,00 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	2 002,68 €	2 002,68 €	0,00 €
GENOD	2 852,00 €	1 832,00 €	1 020,00 €
GIGNY	23 423,00 €	19 535,00 €	3 888,00 €
HAUTECOUR	15 547,65 €	15 547,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 552,00 €	4 247,00 €	2 305,00 €
La FRASNEE	563,73 €	563,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	36 664,61 €	36 664,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €



Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 300,00 €	4 720,00 €	2 580,00 €
MARNEZIA	-1 947,00 €	-1 947,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	1 584,88 €	1 584,88 €	0,00 €
MERONA	-390,00 €	-390,00 €	0,00 €
MESNOIS	4 712,95 €	4 712,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 947,00 €	1 376,00 €	571,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 181,39 €	4 687,39 €	1 494,00 €
MONTLAINIA	21 785,00 €	15 599,00 €	6 186,00 €
MONTREVEL	22 348,00 €	20 448,00 €	1 900,00 €
MOUTONNE	-1 310,03 €	-1 310,03 €	0,00 €
NANCUISE	8 516,99 €	8 516,99 €	0,00 €
NOGNA	2 507,92 €	2 507,92 €	0,00 €
ONOZ	101 612,24 €	101 612,24 €	0,00 €
ORGELET	416 598,17 €	416 598,17 €	0,00 €
PATORNAY	24 077,03 €	24 077,03 €	0,00 €
PIMORIN	12 477,51 €	12 477,51 €	0,00 €
PLAISIA	1 417,51 €	1 417,51 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	-1 761,35 €	-1 761,35 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	143 782,68 €	143 782,68 €	0,00 €
PRESILLY	-1 012,08 €	-1 012,08 €	0,00 €
REITHOUSE	-1 760,00 €	-1 760,00 €	0,00 €
ROTHONAY	5 907,37 €	5 907,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 695,00 €	10 885,00 €	5 810,00 €
SAINT-MAUR	-764,00 €	-764,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	-4 020,15 €	-4 020,15 €	0,00 €
SARROGNA	-947,76 €	-947,76 €	0,00 €
SAUGEOT	-1 513,71 €	-1 513,71 €	0,00 €
SONGESON	-1 487,36 €	-1 487,36 €	0,00 €
SOUCIA	9 867,95 €	9 867,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 803,18 €	79 861,48 €	4 941,70 €
THOIRIA	-1 850,37 €	-1 850,37 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	73 705,00 €	73 705,00 €	0,00 €
UXELLES	1 539,81 €	1 539,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 503,00 €	56 216,00 €	10 287,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 879,00 €	14 791,00 €	8 088,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	-1 270,22 €	-1 270,22 €	0,00 €
VESCLES	32 040,00 €	29 062,00 €	2 978,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €

VOSBLES-VALFIN	21 810,00 €	15 233,00 €	6 577,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 600 278,43 €</b>	<b>2 516 440,92 €</b>	<b>83 837,51 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

